



**2026-273
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION**

Rue de la Caserne

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bastien CONAN représentant la société RESTECH, en date du 30 juillet 2026 concernant la réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le 2 septembre 2026 et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux de terrassement liés au raccordement au réseau ENEDIS, la circulation rue de la Caserne pourra être momentanément interrompue et sera réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - La gendarmerie de Carnac | - Le service Communication |
| - La Police Municipale, | - La société RESTECH |
| - Les Services Techniques, | |

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 août 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

Pour le Maire
Adjoints R. Feufeu
Yves NORMAND